

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels, parcours type Fabrication additives : Conception, design et réalisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels, parcours type Fabrication additives : Conception, design et réalisation,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- LAHEURTE Pascal, Professeur des universités, IUT de Metz, **Président**
- ALLAIN Nathalie, Professeur des universités, IUT de Metz
- DIRIGENT William, Maître de Conférences, IUT Nancy-Brabois
- BOUDAUD Hakim, Maître de Conférences, ENSGSI
- DUPONT Laurent, Maître de Conférences, IUT Nancy-Charlemagne
- SCHNEIDER Yannick, Ingénieur, PIERBURG Basse-Ham

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Les Directeurs des IUT de Metz, Nancy-Charlemagne, Nancy-Brabois et de l'Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHART  
  
Président

The image shows a circular official stamp of the University of Lorraine. The text 'Université de Lorraine' is written along the top inner edge, and 'Président' is written along the bottom inner edge. A small star is located at the bottom center of the stamp. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Affiché le : 1 5 MARS 2022  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022